



**252/2022/VL**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION**  
**TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**Portion du n°33 au n°35 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt**

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

**Vu** la demande présentée le 15 novembre 2022 par les futurs locataires des Colibris, relative à une demande d'autorisation de stationnement liée à plusieurs emménagements situés au n°36 et n°38 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt prévu à partir du vendredi 25 novembre de 16h00 jusqu'au samedi 26 novembre 2022 à 18h00,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser cette intervention, d'autoriser le stationnement aux véhicules de déménagement sur les emplacements situés entre le n°33 et n°35 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt du vendredi 25 novembre de 16h00 au samedi 26 novembre 2022 à 18h00,

**ARRETE**

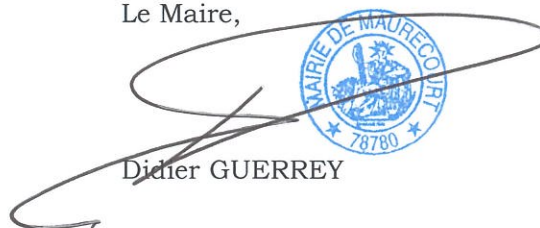
**Article 1er** : Du vendredi 25 novembre de 16h00 au samedi 26 novembre 2022 à 18h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés du n°33 au n°35 rue du Maréchal Leclerc, seuls les véhicules de déménagement auront l'autorisation de stationner sur les emplacements précités ci-dessus. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Maurecourt.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame La Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 18 novembre 2022

Le Maire,

  
Didier GUERREY

